



## **AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE**

---

### **MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DE TULLE**

---

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de TULLE a pris acte de ce que les chefs de juridictions du Tribunal Judiciaire de TULLE, ont notifié au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de TULLE, que le Bâtonnier n'aura pas la parole à l'audience de rentrée.

Considérant qu'il s'agit du non-respect d'un usage constant, les membres du Conseil de l'Ordre du Barreau de TULLE décident de boycotter les audiences solennelles du Conseil de Prud'Hommes et du Tribunal Judiciaire de TULLE du 30 JANVIER 2023.

Ils décident par ailleurs que le Bâtonnier de TULLE fera un communiqué de presse, avec le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de BRIVE, tendant à rappeler que cet usage de prise de parole du Bâtonnier, pour présenter ses vœux à l'audience solennelle de rentrée, correspond à la perte d'un usage pérenne et constant.

Qu'il est donc porté atteinte à un principe qui symbolise la place légitime du Barreau au sein de la juridiction.

A TULLE, le 30 janvier 2023

Le Bâtonnier

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, enclosed within a thin black rectangular border.

***Palais de Justice - 9 Quai Gabriel Péri - 19000 TULLE***

***Tél. : 05 55 26 00 79***

***ordretulle@orange.fr***